

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE

POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans le transport scolaire, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Portrait

Notre priorité pour l'année scolaire 2020-2021 est de mettre en place un plan d'action contre la violence et l'intimidation qui vise la diminution des comportements de violence.

Pour se faire, des ateliers qui permettent de développer les habiletés sociales sont animés. Aussi, de la sensibilisation est faite auprès des élèves à l'aide de différents programmes, comme gang de choix.

Nous croyons que les mesures mises en place sont efficaces et permettent aux élèves de se sentir en sécurité.

Nos constats

À la suite de notre réflexion sur la situation de l'école, nous sommes en mesure d'affirmer que peu d'événements de violence sont présents, nous mettons en place des interventions préventives afin de préserver la sécurité et l'intégrité des élèves. En effet, nos interventions actuelles semblent être adéquates et efficaces puisque peu d'incidents sont rapportés.

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définitions

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le Cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ou de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR



- ◆ Aires de jeux sur la cour d'école avec matériel amusant.
- ◆ Éducation à la sexualité.
- ◆ Animation d'ateliers sur les habiletés sociales (Vers le Pacifique, Gang de choix, Le volcan et l'Harmonie).
- ◆ Affichage de bons comportements, de bonnes pratiques et des élèves méritants (tableau d'honneur).
- ◆ Projet plein air en collaboration avec la municipalité.
- ◆ Références aux partenaires sociaux et aux policiers (selon le besoin).
- ◆ Intervention auprès des élèves en individuel ou en sous-groupe.
- ◆ Rencontre de parents.
- ◆ Explication du système d'encadrement aux élèves.

DESCRIPTION DU PROTOCOLE LORS D'ÉVÈNEMENT DE VIOLENCE

Au moment où un acte est constaté :

Un arrêt d'agir est immédiatement demandé. Par la suite, la victime, l'auteur des gestes et les témoins si nécessaire sont rencontrés séparément. Les parents sont informés de la situation et des sanctions imposées. Des partenaires externes pourraient être sollicités (policiers).

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires selon les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies, après analyse de la situation, en tenant compte du jeune et de la gravité des gestes.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Des services professionnels sont offerts à la victime ainsi qu'à l'auteur des gestes d'intimidation et de violence (médiation, lettre d'excuses, gestes de réparation). Possibilité de ressources externes (CLSC, Transit).

Suivi :

Une relance est faite après quelques jours, auprès de la victime, afin de vérifier son sentiment de sécurité et s'assurer qu'il n'y a pas eu répétition des gestes.

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Toute personne victime d'intimidation et/ou de gestes de violence, ses parents ou des témoins peuvent **dénoncer** la situation auprès d'un membre du personnel de l'école. La personne qui reçoit la dénonciation transmettra la situation à la direction qui s'assure que la plainte sera documentée, investiguée, et que les interventions et les actions nécessaires seront effectuées.

Pour signaler une situation dans le transport scolaire :

Direction de l'école : Monsieur Patrice Côté (418) 672-4704 poste 2625
Technicienne en éducation spécialisée de l'école: Madame Maria Lapointe (418) 672-4704 poste 2616

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apportons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.